MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

>>> Présidence
Secrétariat Général

Affaire suivie par
Emmanuel ETHIS
Et
Philippe PROST

Téléphone
+33(0)4 90 16 25 25

Fax
+33(0)4 90 16 25 20

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009

UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

PRÉSIDENCE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Campus centre-ville
Site Ste Marthe
74 rue Louis Pasteur
84029 AVIGNON CEDEX 1
http://www.univ-avignon.fr

Le Président conclut le débat sur la discussion générale. Il est clair qu'il nous appartient de préparer les nouvelles compétences, de travailler au développement de l'Université et il pense que toutes les Universités ont été surprises, quelle que soit leur taille. On aurait pu penser à un réel soutien de l'état au moment où les Universités doivent acquérir les nouvelles compétences et consolider les existantes, on pouvait s'attendre à un autre type de proposition que celle qui nous est faite actuellement. C'est une situation inédite, on demande aux Universités d'acquérir des compétences nouvelles qui pour certaines sont actuellement gérées au niveau national.

La logique légitime de cette politique aurait été que la centrale nous envoie un certain nombre de postes qualifiés pour pouvoir effectivement effectuer ces nouvelles tâches que l'on attribue aux Universités, comme cela se fait dans grands nombres d'organes décentralisés ou en Région.

Voila la question et le questionnement qui sont en train d'être posés aussi aux Conseillers d'établissement au niveau de la DGES.

La politique des emplois telle que présentée est mise au vote (24 votants). Le vote se décline en deux temps :

- le Conseil d'administration, à l'unanimité, proteste de façon énergique contre la suppression de deux emplois à l'Université d'Avignon ;
- le Conseil d'administration émet ensuite un vote favorable sur la politique générale des emplois telle que présentée par le Président (3 contre – 1 abstention).

4. Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) : proposition de nouvelle répartition

Le Président donne la parole au Vice-président du CEVU.

Le FSDIE est destiné à financer deux types d'actions : les aides aux projets d'association d'une part, les aides individuelles d'autre part. La circulaire du 29 août 2001 établissait une répartition maximale entre ces deux catégories sur une base de 70 % – 30 % en faveur des actions associatives. Une lettre de la DGES du 22 avril 2005 a réorienté le FSDIE entièrement vers les aides aux associations, avec une réduction progressive sur trois années à partir de 2004-2005. À compter de l'année 2006-2007, les crédits du Fonds devaient donc être entièrement utilisés en faveur de l'initiative (associative) étudiante. Cette réorientation était destinée à « [simplifier] *le dispositif d'aide d'urgence aux étudiants puisqu'il existera dorénavant une aide unique : elle reposera sur l'actuel fonds de solidarité universitaire (FSU) géré par le CROUS qui aura été abondé à partir de 2005 d'1,1M€ à chaque exercice budgétaire pendant trois ans, afin de remplacer la part sociale duFSDIE* ».

De nombreuses universités – dont les autres de l'Académie – ont cependant maintenu le volet social du FSDIE ; le CA de l'UAPV a décidé le 20 février 2007, sur proposition du CEVU du 13 février 2007, d'affecter un montant de 10 % du Fonds aux aides individuelles.

Le constat qui est fait à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse est une constance des demandes liées à des situations de précarité d'étudiants. Le dispositif du CROUS n'a pas permis de satisfaire plus de demandes, et la réduction de la part « sociale » du FSDIE (10%, suivant la décision du CA du 20 février 2007) a eu pour conséquence une augmentation du nombre de demandes d'exonérations des droits de scolarité... De plus, la répartition des demandes en début d'exercice est quasi systématiquement suivie de rallonges, du fait de l'insuffisance des crédits initialement prévus, et ce malgré le rejet d'un nombre important de demandes et la réduction des sommes allouées à chacun des dossiers retenus (cf. par exemple CEVU du 24 octobre 2006).

Par ailleurs, l'examen du Fonds dans notre établissement fait apparaître que le financement des aides individuelles ne pénaliserait pas pour autant le développement de l'initiative étudiante.

Sur la base de ces éléments, il est proposé la nouvelle répartition suivante :

- Aide aux Associations 75%
- Aides individuelles .....25%.

Mme MARCH : compte tenu du nombre de boursiers à l'Université, pourquoi ne décide-t-on pas d'aller au maximum ?

Le Vice-président du CEVU : ce n'est pas lié au nombre de boursiers. Le nombre d'étudiants qui demandent des aides d'urgence ne correspond pas exactement à la proportion d'étudiants boursiers. Donc 75 % - 25 % pour ne pas revenir au maximum, ce que ne recommande plus le Ministère dans l'utilisation de ces crédits. D'autre part, parce que cela correspond globalement à la pratique actuelle.

Ces dernières années, les calculs montrent que globalement en début d'année on commence à 10 % - 15 % et puis on fait des rajouts tout au long de l'année. On revient donc à cette formule de 25 % - 75 % et s'il faut réajuster on reviendra vers le Conseil d'administration. On reste en dehors des nouvelles préconisations du Ministère qui souhaite que la part des aides individuelles soit simplement supprimée.

Vote du CA : favorable à l'unanimité.

5. Création de la Commission Consultative Paritaire (CCP) à l'égard des agents non titulaires (CCPANT)

Le Secrétaire Général a la parole.

C'est un nouvel organisme paritaire créé à l'université qui concerne l'ensemble des agents non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé ou de l'enseignement à l'université (BIATOSS et enseignants chercheurs sous contrat de plus de 6 mois. S'ils ont une activité principale, ils ne sont pas dans cette logique là. La quotité de temps n'interfère pas).

Les Commissions Consultatives Paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans leur champ de compétence.

La Commission Consultative Paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel.

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable.

La commission consultative paritaire de l'Université d'Avignon comprend 5 représentants titulaires de l'administration dont le président, avec un nombre égal de suppléants, et 5 représentants titulaires du personnel avec un nombre égal de suppléants.

Les agents non titulaires affectés à l'Université d'Avignon sont classés, par référence à leurs fonctions et à leurs responsabilités, dans les collèges suivants :

- 1er collège : contractuels équivalent catégorie A
- 2e collège : contractuels équivalent catégorie B
- 3e collège : contractuels équivalent catégorie C

Le nombre de sièges est déterminé selon l'effectif des agents par collège et réparti comme suit :